



Assemblée générale

Distr. générale
7 mai 2009

Soixante-troisième session
Point 118 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 avril 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/648/Add.5)]

63/268. Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

L'Assemblée générale,

I

Administration postale de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant la section XIV de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la constitution d'une provision destinée à couvrir le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la constitution d'une provision destinée à couvrir le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies¹ ;
2. Fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
3. Prend note du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² ;
4. Décide de ne pas créer de provision destinée à couvrir le passif éventuel afférent aux services postaux ;

II

Conditions de voyage en avion

Rappelant sa résolution 42/214 du 21 décembre 1987, le paragraphe 14 de la section IV de sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998, la section IV de sa

¹ A/63/320.

² A/63/568.

résolution 60/255 du 8 mai 2006, la section XV de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007 et sa décision 57/589 du 18 juin 2003,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion³ ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'examiner toutes les possibilités de réduction du coût des voyages en avion, notamment la conversion des miles accumulés au cours des voyages effectués pour le compte de l'Organisation, et de lui présenter ses conclusions dans le rapport détaillé mentionné au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ ;

III

Continuité des opérations

Rappelant la section VII de sa résolution 62/238,

Rappelant également sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées au titre des chapitres 3, 17, 18, 20, 21, 27, 28C à G, 33 et 35 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 concernant la continuité des opérations⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

Consciente de la multiplicité des risques auxquels fait face l'Organisation et de sa dépendance croissante à l'égard des technologies de l'information et des communications,

Notant que la reprise après sinistre des systèmes informatiques et télématiques et la continuité des opérations sont complémentaires et étroitement liées,

Soulignant qu'il importe que les politiques de continuité des opérations de tous les organismes des Nations Unies soient étroitement coordonnées et que les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales soient systématiquement mis en commun et exploités à l'échelle du système,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ ;

2. *Prend note* des dispositions que le Secrétaire général a prises pour assurer la continuité des opérations face aux risques inhérents aux activités de l'Organisation et des progrès qu'il a accomplis à ce jour ;

³ A/63/524.

⁴ A/63/715.

⁵ A/63/359.

⁶ A/63/584.

3. *Prend également note* de la création par le Secrétaire général de l'Équipe de haut niveau chargée de la préparation aux situations de crise et de la Cellule de gestion de crise ;

4. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

5. *Réaffirme* les paragraphes 6 et 12 de la section IV de sa résolution 63/262, et insiste sur la nécessité d'une approche globale, unifiée et multirisque de la continuité des opérations ;

6. *Note* que les propositions du Secrétaire général concernant la continuité des opérations recourent et reprennent celles qui figurent dans d'autres rapports, notamment des rapports sur les technologies de l'information et des communications ;

7. *Prie* le Secrétaire général de préciser et de justifier la démarche proposée dans son rapport⁵, notamment de clarifier le lien avec d'autres initiatives, en particulier celles qui touchent aux technologies de l'information et des communications, ainsi que le rôle des divers intervenants, afin d'éviter une gestion décousue de la continuité des opérations ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les départements et bureaux du Secrétariat de l'Organisation, tous les bureaux hors Siège et toutes les commissions régionales disposent de plans de continuité des opérations, et à ce que les responsables de toutes ces entités soient tenus responsables de la mise en œuvre des plans adoptés ;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les enseignements que le Secrétariat a tirés de la préparation à l'éventualité d'une pandémie de grippe humaine soient pris en compte dans l'exécution des travaux sur la continuité des opérations ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Secrétariat de l'Organisation, les bureaux hors Siège et les commissions régionales coordonnent leurs stratégies de continuité des opérations, en prévoyant notamment un appui systématique, des structures de coordination appropriées et des consultations régulières entre les coordonnateurs pour la continuité des opérations en poste à New York et dans les autres lieux d'affectation ;

11. *Souligne* que l'expérience des autres organismes des Nations Unies doit être prise en compte lors de l'élaboration de la stratégie de continuité des opérations ;

12. *Souligne également* l'importance de la collaboration avec les autorités du pays hôte, au Siège et dans tous les autres lieux d'affectation ;

13. *Prie* le Secrétaire général de s'employer à réaliser des économies d'échelle en coordonnant l'action des organismes des Nations Unies sur certains points, notamment l'utilisation de centres de secours pour les systèmes informatiques et télématiques, l'engagement de consultants, l'achat de matériel spécialisé et de fournitures médicales, et la formation ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les achats de fournitures médicales et de matériel médical, y compris vaccins et antibiotiques, soient conformes aux dispositions pertinentes de sa résolution 62/269 du 20 juin 2008 et notamment au paragraphe 20 de celle-ci ;

15. *Prend note* des paragraphes 14 à 16 et 19 à 21 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶ ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 une proposition dûment justifiée concernant les ressources nécessaires, au titre des postes et des autres objets de dépense, pour les activités en cours relatives à la continuité des opérations ;

17. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

IV

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rappelant sa résolution 62/237A du 22 décembre 2007, la section V de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section III de sa résolution 62/245 du 3 avril 2008 et la section XI de sa résolution 63/263 du 24 décembre 2008,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
3. *Prend note* du texte descriptif révisé et du cadre logique du budget de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, ainsi que du paragraphe 28 et de l'alinéa *e* du paragraphe 29 du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸ ;
4. *Approuve* les budgets révisés pour le Représentant des Nations Unies auprès du Conseil international consultatif et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq, la Commission d'enquête internationale indépendante et la Mission des Nations Unies au Népal, d'un montant total de 26 848 900 dollars des États-Unis, présentés dans le rapport du Secrétaire général⁷ ;
5. *Note* qu'il reste 17 973 900 dollars sur les crédits ouverts au titre de ces missions pour l'exercice biennal 2008-2009, compte tenu des dépenses effectives de 2008 ;
6. *Décide* d'ouvrir, pour les trois missions mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus, conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et compte tenu du solde inutilisé de

⁷ A/63/346/Add.6.

⁸ A/63/779.

17 973 900 dollars, un crédit d'un montant de 8 875 000 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 ;

7. *Décide également* d'ouvrir un crédit de 1 663 100 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, pour examen pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session, un projet de budget révisé pour le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie pour 2009.

*79^e séance plénière
7 avril 2009*